

# Quelles mensualités supplémentaires sont dues à un agent de sécurité licencié après 25 ans de service ?

## Réponse courte

Un agent de sécurité licencié après 25 ans d'ancienneté sans pouvoir faire valoir de droits à pension bénéficie d'une **indemnité supplémentaire de 9 mensualités** en vertu de l'article 9 de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027. Cette indemnité s'ajoute au **préavis de 6 mois** dû par l'employeur pour une ancienneté supérieure ou égale à 10 ans (article 8).

Le coût total pour l'employeur s'élève donc à l'équivalent de **15 mois de rémunération** (6 mois de préavis + 9 mensualités d'indemnité). Ce montant ne s'applique pas en cas de licenciement pour faute grave. L'indemnité est progressive, partant de 6 mensualités à 20 ans, et atteint son maximum de 12 mensualités à 30 ans d'ancienneté.

## Définition

L'**indemnité de congédiement supplémentaire de 9 mensualités** est le montant forfaitaire dû par l'employeur qui licencie un agent de sécurité totalisant 25 ans d'ancienneté et ne pouvant prétendre à une pension. Elle fait partie d'un barème progressif prévu à l'article 9 de la CCT et vise à compenser la perte d'emploi d'un salarié ayant consacré une grande partie de sa carrière au même employeur.

## Questions fréquentes

### À quelle date apprécie-t-on l'ancienneté pour le palier des 25 ans ?

À la date de notification du licenciement (CCT Gardiennage art. 9). Un écart de quelques mois peut faire basculer l'indemnité de 6 mensualités (20 ans) à 9 mensualités (25 ans), d'où l'importance de vérifier précisément le palier.

### Comment provisionner le coût d'un licenciement d'un agent avec 25 ans d'ancienneté ?

15 mois de rémunération doivent être provisionnés dans le budget prévisionnel : 6 mois de préavis et 9 mensualités d'indemnité supplémentaire (CCT Gardiennage art. 8 et 9). Cette charge financière est significative.

### L'indemnité de 9 mensualités est-elle due en cas de faute grave de l'agent ?

Non. L'indemnité de l'article 9 de la CCT Gardiennage n'est pas due en cas de licenciement pour faute grave (art. 12). Le salarié perd alors le bénéfice à la fois du préavis et de l'indemnité supplémentaire.

### Le préavis varie-t-il selon l'ancienneté en sécurité privée ?

Oui. L'article 8 de la CCT Gardiennage fixe le préavis selon des paliers : il atteint 6 mois pour une ancienneté supérieure ou égale à 10 ans. Pour 25 ans, le préavis reste à 6 mois plus l'indemnité progressive de l'article 9.

### Quel est le maximum de mensualités supplémentaires dans le barème conventionnel du gardiennage ?

12 mensualités, atteintes à partir de 30 ans d'ancienneté (CCT Gardiennage art. 9). La progression du barème n'est pas linéaire et s'accélère significativement à partir de 20 ans d'ancienneté.

## Quelles mensualités supplémentaires pour un agent de sécurité licencié après 25 ans ?

Une indemnité supplémentaire de 9 mensualités (CCT Gardiennage art. 9), qui s'ajoute au préavis de 6 mois (art. 8). Le coût total pour l'employeur s'élève à l'équivalent de 15 mois de rémunération.

## Conditions d'exercice

L'indemnité de 9 mensualités est soumise aux conditions suivantes.

Condition	Détail
Ancienneté	25 ans révolus au moment de la notification
Initiative	Licenciement par l'employeur
Absence de pension	Le salarié ne peut pas faire valoir de droits à pension
Préavis dû	6 mois (ancienneté ? 10 ans)
Indemnité supplémentaire	9 mensualités
Total	15 mois de rémunération (préavis + indemnité)

## Modalités pratiques

Le calcul de l'indemnité pour 25 ans d'ancienneté suit un processus précis.

Étape	Détail
Vérifier l'ancienneté	Confirmer 25 ans révolus à la date de notification du licenciement
Confirmer l'absence de pension	Vérifier que le salarié ne remplit pas les conditions de pension
Calculer le préavis	6 mois de salaire brut
Calculer l'indemnité	9 x salaire mensuel brut
Établir le décompte	Distinguer préavis et indemnité sur le solde de tout compte

## Pratiques et recommandations

**Budgétiser** en amont le coût d'un licenciement d'un agent très ancien, car 15 mois de rémunération représentent une charge financière significative qui doit être provisionnée.

**Vérifier** le palier d'ancienneté exact au moment de la notification, car un écart de quelques mois peut faire basculer l'indemnité de 6 mensualités (20 ans) à 9 mensualités (25 ans), avec un impact sur le cumul des indemnités de rupture.

**Documenter** précisément la date d'engagement et la date de notification pour justifier le palier d'ancienneté retenu et le montant de l'indemnité calculée.

**Envisager** des alternatives au licenciement pour les salariés proches du palier de 25 ans, comme la mobilité interne ou l'aménagement de poste, afin de préserver les compétences acquises et de limiter les coûts de séparation.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. 9 CCT Gardiennage 2026-2027</b>	Indemnité supplémentaire de 9 mensualités pour 25 ans d'ancienneté
<b>Art. 8 CCT Gardiennage 2026-2027</b>	Préavis de 6 mois pour ancienneté ? 10 ans
<b>Art. 12 CCT Gardiennage 2026-2027</b>	Exclusion en cas de faute grave
<b>Art. <u>L.124-7</u> du Code du travail</b>	Dispositions légales sur l'indemnité de départ

Le barème complet de l'article 9 prévoit : 1 mensualité (5 ans), 2 (10 ans), 3 (15 ans), 6 (20 ans), 9 (25 ans) et 12 (30 ans). La progression n'est pas linéaire et s'accélère significativement à partir de 20 ans d'ancienneté. L'ancienneté s'apprécie au moment de la notification du licenciement.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.